



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Conseil municipal du 17 juin 2026

INTRODUCTION	3
SYNTHESE	6
Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20260624-2026-162-BF Date de télétransmission : 26/06/2026 Date de réception en préfecture : 26/06/2026	
Première partie : La gestion rigoureuse et continue de la Ville permet de dégager une section de fonctionnement excédentaire.....	10
Des recettes réelles de fonctionnement (RRF) globalement dynamiques mais dont le produit total se contracte du fait de la diminution des produits exceptionnels.....	11
1. Les RRF diminuent de 2% en un an et le taux d'exécution s'élève à 102,16 %.....	11
2. Les impôts et taxes perçus représentent 64% des recettes réelles de la Ville	12
3. Les dotations et participations, stables en 2025, atteignent 25% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville	13
4. Les autres recettes sont composées des produits divers, des produits exceptionnels et financiers, ainsi que des atténuations de charges	15
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuent de manière maîtrisée	17
1. Les DRF diminuent plus fortement que les recettes, améliorant ainsi l'épargne brute de Champigny.....	17
2. Les dépenses de fonctionnement courant correspondent aux activités récurrentes et aux missions exercées au quotidien par la ville de Champigny	18
3. Les dépenses de personnel (012)	21
4. Les frais financiers (66) et les charges exceptionnelles (67) complètent le total des dépenses réelles de fonctionnement	21
Seconde partie : Une section d'investissement qui peut compter sur un autofinancement important sans nouvel emprunt.....	23
En 2025, le poids de l'emprunt dans les recettes réelles d'investissement (RRI) diminue et celui des subventions augmente	23
1. Les subventions et l'emprunt représentent 89% des recettes réelles d'investissement	23
2. Les subventions d'investissement augmentent de 32% en 2025 par rapport à 2024	24
3. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025, ce qui améliore effectivement l'épargne nette de la collectivité	25
4. Parmi les autres recettes, les immobilisations financières connaissent une baisse liée aux difficultés de perception de la taxe d'aménagement en dépit de l'augmentation du FCTVA consécutive à l'accélération de nos investissements.....	25
Les dépenses réelles d'investissement (DRI) augmentent de façon massive en 2025 reflétant ainsi l'avancée des grands projets d'équipement de la municipalité.....	27
1. Les DRI s'élèvent à plus de 95 millions d'euros en 2025.....	27
2. Les dépenses d'équipements représentent 87% du total des DRI.....	28
3. Le remboursement du capital de la dette se poursuit faisant diminuer le taux d'endettement de Champigny sans nouvel emprunt contracté en 2025.....	31
4. Les autres dépenses d'investissement sont moins significatives.....	33
CONCLUSION.....	34

INTRODUCTION

La commune de Champigny-sur-Marne a choisi de présenter, à partir de l'exercice 2025, un compte financier unique (CFU) en lieu et place du compte de gestion (CG) du comptable public et du compte administratif (CA) de l'ordonnateur.

Le CFU : une obligation légale anticipée

L'expérimentation du CFU a porté sur la période couvrant les exercices budgétaires 2021 à 2023. Près de 5000 collectivités y ont participé. Le Gouvernement a rendu au Parlement un bilan sur l'expérimentation fin 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, **l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026** pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57. Par conséquent **la commune a choisi d'anticiper cette obligation en la mettant en œuvre pour les comptes relatifs à l'exercice 2025** notamment dans la perspective de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU en bref

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Ce que le CFU apporte

- Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribue à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « Informations générales et synthétiques », des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier :

- la présentation renouvée des ratios distingue des ratios par habitant, des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de capacité de désendettement ;
- une nouvelle présentation des résultats ;
- le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- les taux des contributions et produits afférents.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En résumé :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat, la balance et l'annexe si la collectivité a recours à la certification des comptes
IV) États annexés	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Ce que le CFU ne change pas

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception en préfecture : 26/06/2026

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Les modalités de vote : comme pour le compte administratif, le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Le CFU déployé à l'échelon local

Le CFU 2025 examine les résultats du budget 2025 et rapproche les prévisions qui avaient été envisagées pour ce budget avec les réalisations effectuées. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement.

C'est l'outil principal de suivi de la gestion et de l'exécution des projets de la collectivité. Outil à disposition des citoyens et des élus, il est accompagné d'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles », selon les dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales. Il permet d'analyser les choix budgétaires de la collectivité et d'en mesurer la mise en œuvre.

Après intégration de la reprise du résultat antérieur de l'exercice 2024 et des reports de l'exercice 2025 l'exercice se clôture avec un excédent cumulé pour les deux sections de 4 866 543,36 €.

Les résultats du compte administratif 2025 du budget principal de la ville se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	31 647 608,18	147 774 550,33	179 422 158,51
Dépenses de l'exercice	55 561 088,18	130 299 568,36	185 860 656,54
Résultat de l'exercice	-23 913 480,00	17 474 981,97	-6 438 498,03
Résultat antérieur reporté	4 454 047,33	22 701 934,24	27 155 981,57
Résultat de clôture	-19 459 432,67	40 176 916,21	20 717 483,54
Reports de recettes	24 467 878,88	0 €	24 467 878,88
Report de dépenses	40 318 819,06	0 €	40 318 819,06
Résultat cumulé	-35 310 372,85	40 176 916,21	4 866 543,36

Ces résultats correspondent à ceux présentés au Conseil Municipal du 29 avril 2026 dans le cadre du Budget primitif 2026 voté avec reprise anticipée des résultats.

Les comptes de Champigny pour l'année 2025 reflètent une situation financière saine.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) diminuent en 2025 de -2% par rapport à l'année 2024, après avoir augmenté de 7% en 2024 par rapport à l'année 2023.

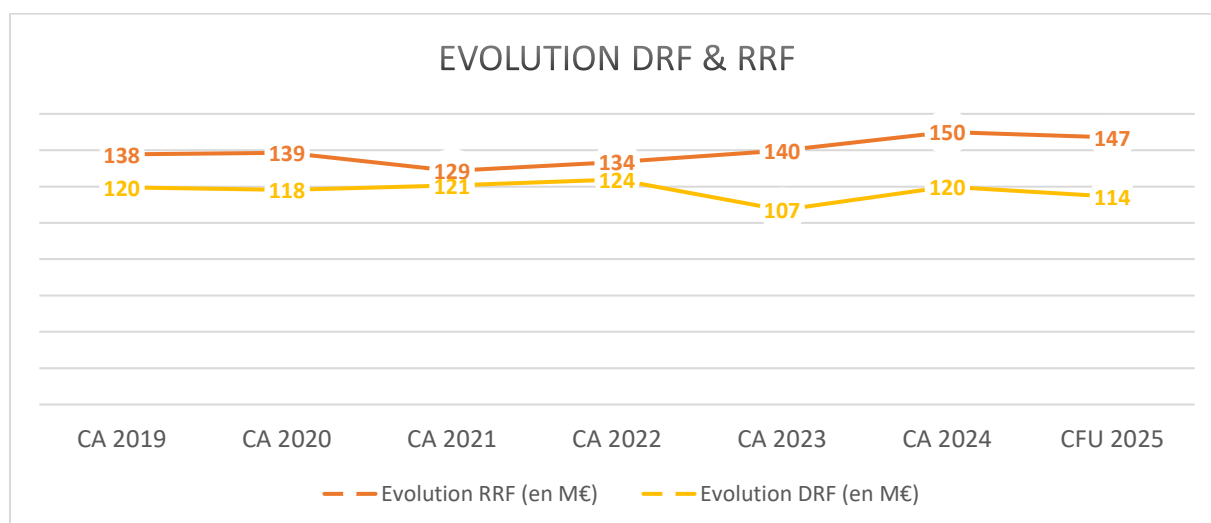
Les RRF liées aux impôts et taxes (chapitre 73) et aux dotations et participations (chapitre 74), qui sont les plus importantes en montant, sont stables ou en légère hausse. Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont en augmentation (+1,3 M€ par rapport à 2024). Les atténuations de charge (013) et les produits financiers (chapitre 76) diminuent de manière anecdotique car ces recettes portent sur des montants faibles.

La diminution des recettes résulte donc essentiellement de la diminution des produits exceptionnels qui sont, par définition, des recettes dont les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être importantes d'un exercice à l'autre. De manière spécifique ces recettes portent essentiellement sur les cessions immobilières.

Par ailleurs, la diminution constatée du produit des recettes réelles de fonctionnement a été absorbée sans mobiliser le levier fiscal de la taxe foncière, conformément aux engagements de la majorité municipale.

Les RRF ont diminué de manière moins marquée que les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Dans un contexte marqué par l'impact des mesures gouvernementales, notamment l'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour passer de 31,65% à 34,65% au 1er janvier 2025, **Champigny-sur-Marne voit ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuer de -5% sur une année.**

Cette diminution est liée principalement à la baisse des charges à caractère général, de l'ordre de -9%, portées, notamment, par la forte diminution du coût de l'électricité et du chauffage, des achats de repas et goûters sur le temps périscolaire et des congés et à la maîtrise des consommations de fournitures diverses qui permettent d'absorber les augmentations en matière d'entretien et réparations sur l'espace public de locations immobilières et de fournitures scolaires.



Les efforts consentis par la Ville permettent notamment de **lancer les grands projets d'équipement du nouveau programme municipal**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

La municipalité poursuit son effort d'investissements avec une priorité pour la rénovation et la reconstruction des bâtiments, la sécurité et la modernisation des services publics. Ainsi, la nouvelle médiathèque du centre-ville deviendra un lieu à la disposition de tous les habitants pour renforcer l'accessibilité à la culture et à la lecture publique. 5,5 M€ de dépenses ont été mandatés pour la réalisation de cet équipement rien qu'en 2025, les travaux de construction du bâtiment de la médiathèque ont été lancés en 2024 et se poursuivront en 2026.

L'année 2025 est également marquée par le mandatement de 10,9 M€ pour la reconstruction du groupe scolaire Henri-Bassis, situé au Plateau pour des travaux qui doivent s'achever en 2026.

Par ailleurs, 2,33M€ ont été consacrés à la coque Verdun (coût d'acquisition de 0,8M€ auquel il faut ajouter 1,53M€ pour les aménagements) et le stade Duprat pour 0,9M€ ;

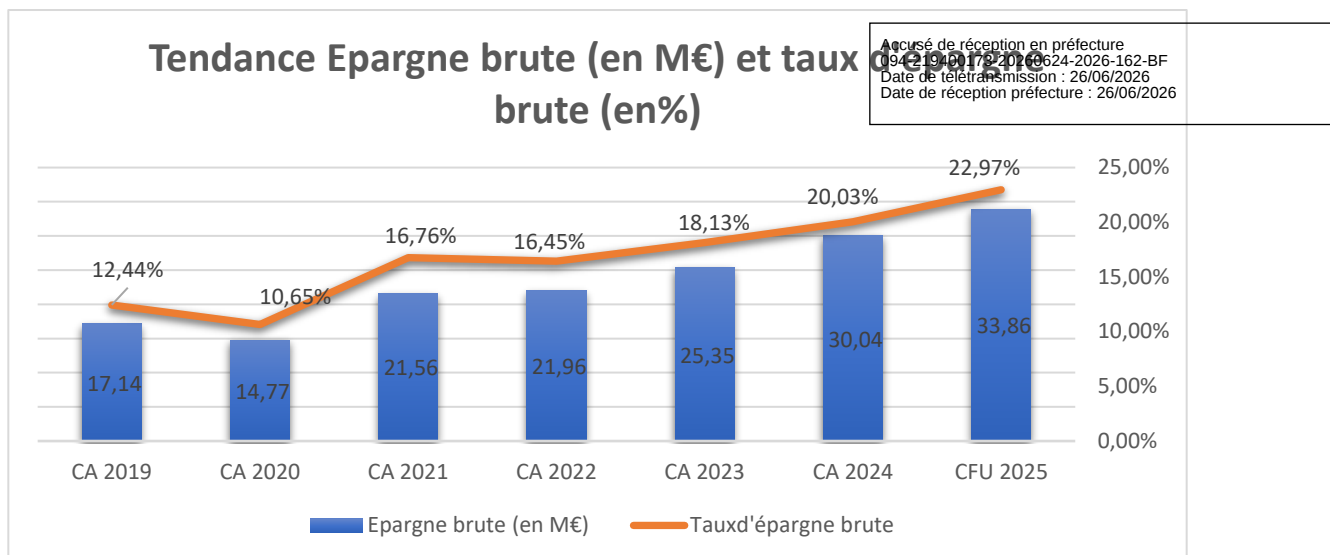
La faible dynamique des recettes d'investissement sur 2025 s'explique par un choix de gestion : du fait de son important encours au trésor la ville a choisi de ne mobiliser qu'un emprunt contracté en 2024 pour un montant total de 5 millions d'euros, sans contractualiser de nouvel emprunt. Ce choix stratégique est partiellement compensé par la forte hausse des subventions notifiées et dotations perçues telles que le FCTVA.

Au final, le compte administratif 2025 permet de constater une diminution de l'endettement de la Ville et une progression de l'épargne nette. Celle-ci s'élève à 21 910 976 euros, pour **un taux d'épargne nette de 14,9%, en augmentation de 11,9 points par rapport à 2019 et de 2,4 points par rapport à 2024.**

Tous les ratios financiers témoignent d'une gestion saine de la collectivité

La caractérisation de la situation financière d'une collectivité se regarde au travers de plusieurs indicateurs :

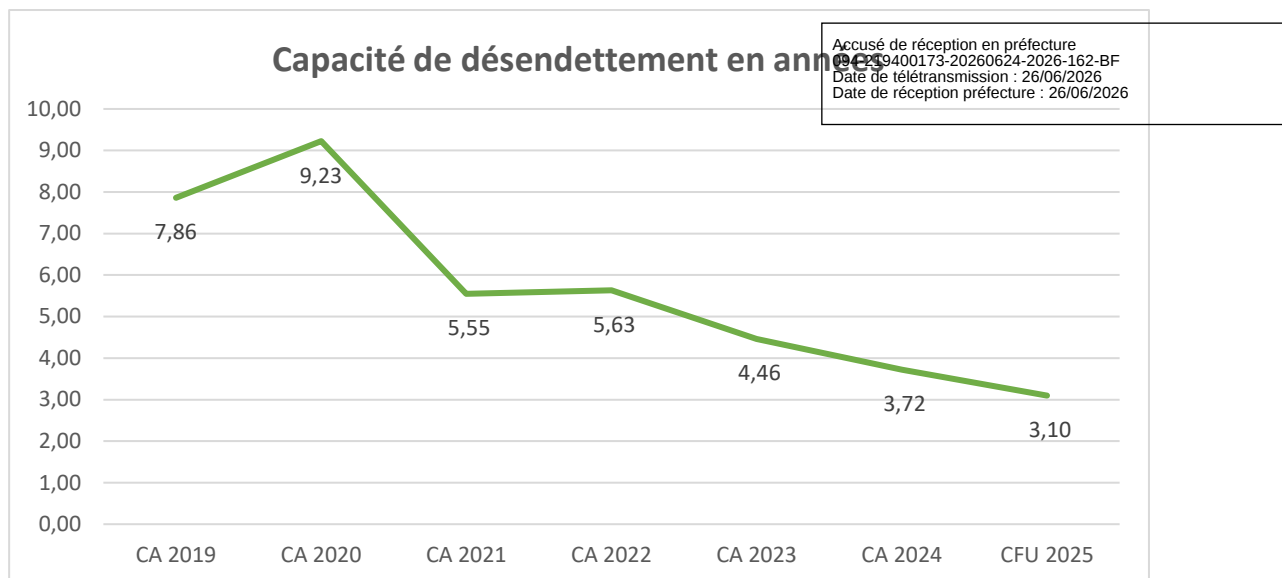
- **L'épargne brute** : Cet indicateur mesure la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (donc sans les dépenses et les recettes d'ordre). Il permet de constater si la collectivité dégage de son exploitation courante (son fonctionnement annuel) suffisamment d'épargne pour à la fois rembourser sa dette et financer une partie de ses investissements.
- **Le taux d'épargne brute** : ce ratio d'analyse budgétaire rapporte l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. Il complète l'étude de la capacité de désendettement et indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette.



- **L'épargne nette** reprend le résultat de l'épargne brute de laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette (l'amortissement de la dette). Elle illustre la capacité de la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- **Le taux d'endettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la charge de la dette par rapport aux ressources du budget.
- **La capacité de désendettement** : elle mesure le ratio entre le capital de la dette restant dû au 31 décembre de l'année N et l'épargne brute. Il s'agit d'une mesure de solvabilité financière exprimée en nombre d'année qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. La loi de programmation des finances publiques prévoit des plafonds par strates de collectivités :

**Plafonds de capacité de désendettement
assignés par la LPFP aux grandes collectivités**

Communes et EPCI à fiscalité propre	12 ans
Départements et Métropole de Lyon	10 ans
Régions et collectivités uniques	9 ans



Rappel des principaux ratios financiers de la Ville de Champigny :

Années	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Epargne brute	17 142 720	14 771 846	21 561 176	21 958 441	25 350 708	30 042 365	33 862 083
Taux d'épargne brute	12,4%	10,7%	16,8%	16,4%	18,1%	20,0%	23,0%
Taux d'épargne nette*	3,0%	2,4%	8,5%	6,1%	10,5%	12,5%	14,9%
Capacité de désendettement au 31/12	7,9	9,2	5,5	5,6	4,5	3,7	3,1
Taux d'endettement	98%	98%	93%	93%	81%	75%	71%

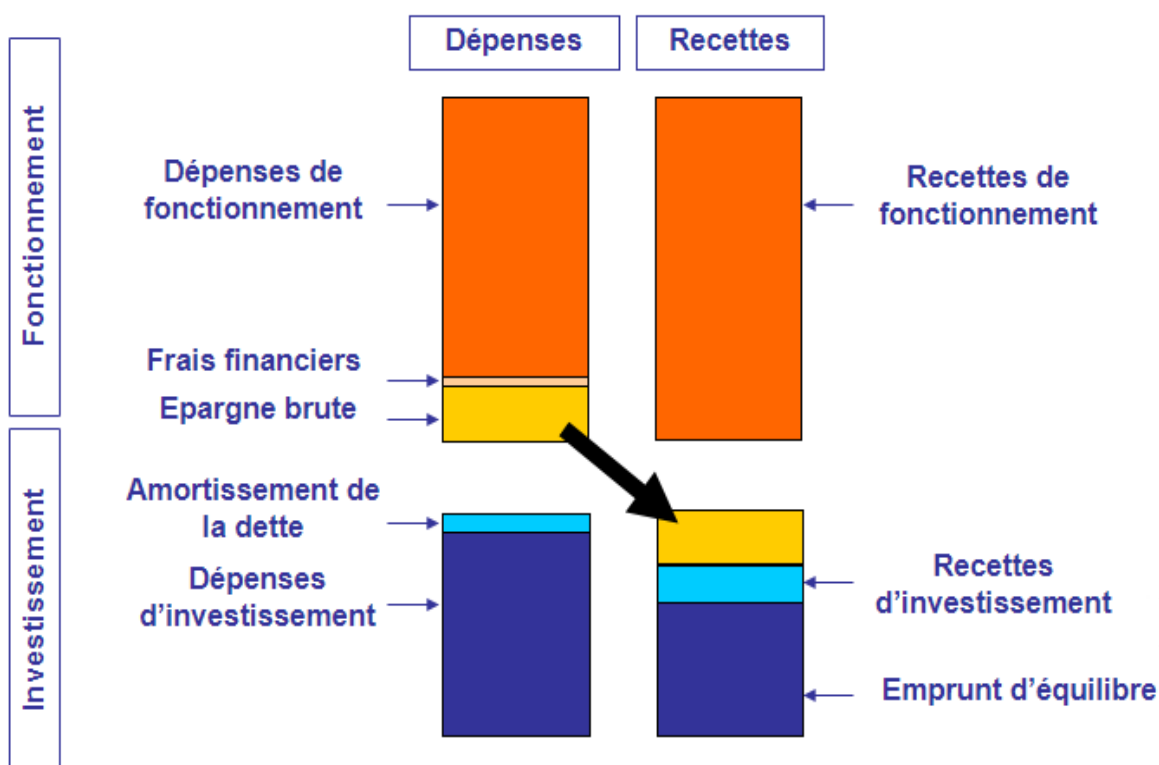
*Le taux d'épargne nette est égal à épargne nette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement

Première partie : La gestion rigoureuse et continue de la Ville permet de dégager une section de fonctionnement excédentaire

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception en préfecture : 26/06/2026

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges de personnel, achats de fournitures et de services, frais financiers...) ainsi que les recettes courantes (produits des impôts et taxes, dotations de l'Etat et produits des services et du domaine...).

La section de fonctionnement en résultat de clôture est nécessairement à l'équilibre ou en excédent selon les dispositions de l'article L1612-4 du CGCT. Le solde positif de la section de fonctionnement est appelé l'autofinancement (ou épargne brute). Il doit servir en premier lieu au remboursement du capital des emprunts à payer dans l'année. En conséquence, le remboursement des emprunts ne peut être couvert par le financement de l'emprunt nouveau.



Des recettes réelles de fonctionnement (RRF) globalement dynamiques mais dont le produit total se contracte du fait de la diminution des produits exceptionnels

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

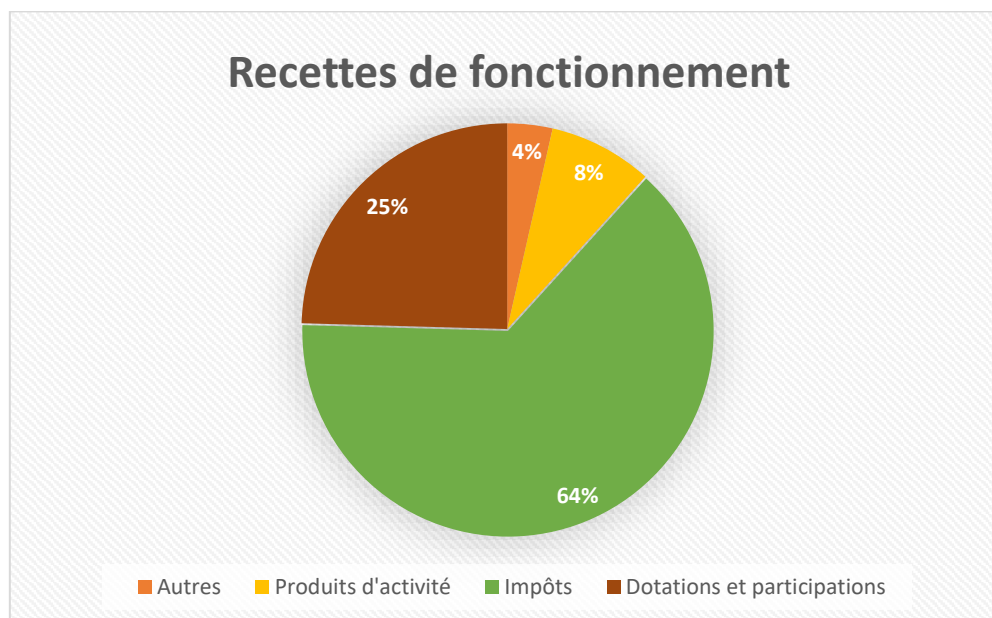
1. Les RRF diminuent de 2% en un an et le taux d'exécution s'élève à 103,73%

Tableau présentant le détail des RRF par chapitre ainsi que leur évolution annuelle.

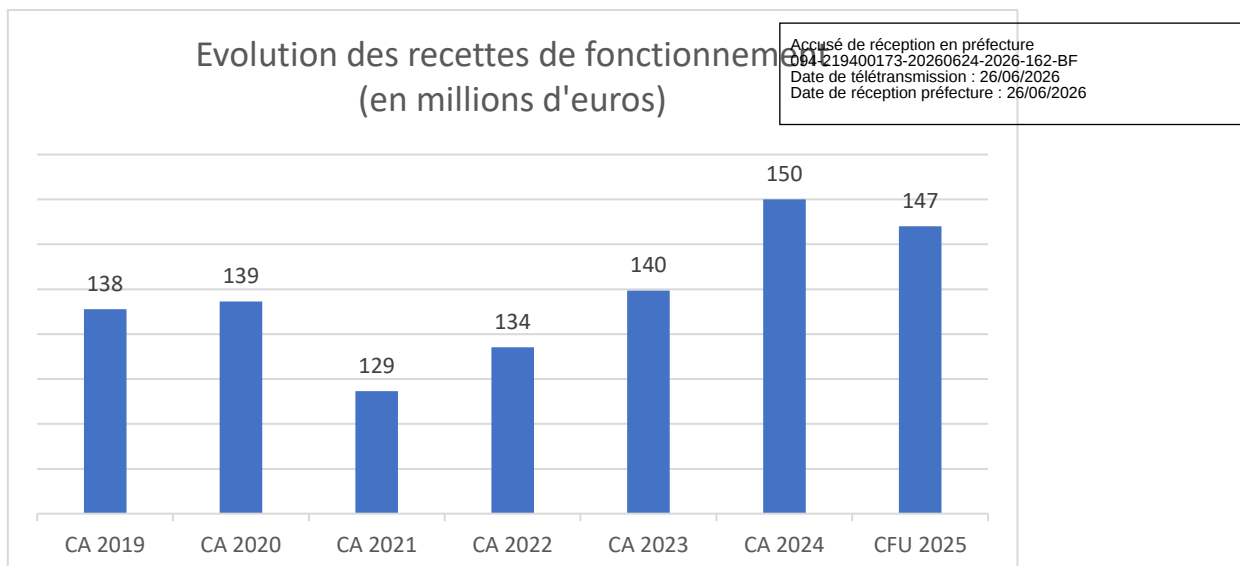
Recettes réelles de fonctionnement en €	CA 2024	CFU 2025	Part dans le total	Variation annuelle
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	425 278 €	393 362 €	0%	-8%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 725 570 €	12 050 790 €	8%	12%
73 IMPOTS ET TAXES	93 328 335 €	93 951 469 €	64%	1%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 215 746 €	36 194 598 €	25%	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 404 981 €	2 556 084 €	2%	6%
76 PRODUITS FINANCIERS	26 081 €	20 242 €	0%	-22%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 840 370 €	2 269 530 €	2%	-67%
Total RRF	149 966 360 €	147 435 075 €	100,00%	-2%

D'un montant de 147 435 075 € les RRF ont été réalisées en 2025 à hauteur de 103,73%.

Le graphique ci-après présente le poids de chaque recette dans le total des RRF. Les impôts et taxes ainsi que les dotations représentent environ 88% du total.



De 2021 à 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été fortement dynamiques. Elles diminuent de 2% entre 2024 et 2025, en raison d'un montant particulièrement élevé de produits exceptionnels perçus en 2024 (6,8 M€ en 2024 contre 2,3 M€ en 2025).



2. Les impôts et taxes perçus représentent 64% des recettes réelles de la Ville

Détails des principaux impôts et taxes en €	CA 2024	CFU 2025	Part dans le total	Variation annuelle
Taxe foncière	41 206 405 €	41 281 693 €	44%	0%
THRS et compensation suppression THRP	25 115 990 €	25 099 373 €	27%	0%
Allocation de compensation	16 871 980 €	16 871 980 €	18%	0%
FSRIF	5 526 890 €	5 563 783 €	6%	1%
TICFE	1 832 669 €	1 232 349 €	1%	-33%
Droits de mutation	2 134 709 €	2 883 871 €	3%	35%
Taxes de séjour	126 164 €	350 867 €	0%	178%
Autres impôts locaux	164 840 €	395 394 €	0%	140%
Taxe locale sur la publicité extérieure	348 688 €	272 159 €	0%	-22%
Total Impôts	93 328 335 €	93 951 469 €	100%	1%

Les impôts et taxes représentent la première source de financement de la Ville, soit 64% des recettes réelles de fonctionnement (93 951 469€). Le produit des deux impôts directs locaux que sont la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est significatif :

- Le produit de la taxe foncière, sur lequel la Ville a le pouvoir fiscal de vote du taux, augmente de +0,18% en 2025 pour atteindre 41 281 693 € soit 28% des recettes réelles de fonctionnement. Cette augmentation est essentiellement due à la dynamique physique des bases, décidée nationalement, la Ville n'ayant pas augmenté le taux de prélèvement aux usagers, conformément à son engagement municipal, depuis 2020.
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la compensation de la suppression de la THRP s'élève à 25 099 373 € ; il est stable par rapport à 2024.

Au total, le produit des impôts directs locaux s'élève à 66 381 066 €, soit 45 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la taxe d'électricité (TICFE) qui est reversée par le SIPPAREC à la ville est en forte baisse par rapport à l'année 2024, pour mémoire la produit 2024 avait bénéficié d'une hausse par rapport à

l'année 2023, en raison du rattrapage réalisé suite aux difficultés de mise en œuvre de la réforme intervenue au 1er janvier 2023 à l'occasion de la Loi de finances 2021. Depuis le 1er janvier 2022 la TICFE a perdu son caractère de taxe locale. La taxe est recouvrée par les services de la Direction générale des finances publiques auprès des fournisseurs d'énergie. Une partie est reversée aux collectivités territoriales en fonction des quantités d'électricité qui sont consommées sur leurs territoires. En conséquence, le conseil municipal ne peut plus en fixer le taux. Depuis 2024, le montant versé à chaque commune est déterminé en prenant le produit perçu l'année précédente, ajusté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre l'année précédente et l'année antérieure à celle-ci, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le territoire communal au cours des deux années précédentes. Les spécificités du calcul de cette taxe ainsi que les décalages de perception consécutifs à la mise en œuvre de la réforme rendent son évolution peu lisible.

Accusé de réception en préfecture
004 218400173 20260524-2026-10057
Date de télétransmission : 20/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Le produit des taxes de séjour est en forte augmentation, une partie des recettes perçues en 2025 est liée à des taxes appliquées en 2024 mais tardivement notifiées, notamment par les acteurs qui coordonnent la location de logements entre particuliers (airbnb, booking...). Par ailleurs, la réalisation 2024 s'élevait à 126 K€ et la réalisation 2023 à 85 K€.

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure a diminué notamment du fait des comportements d'adaptation des usagers éligibles qui, pour amoindrir leurs dépenses, ajustent les dispositifs publicitaires en deçà des seuils d'imposition sur lesquels s'appliquent la taxe.

Enfin, la chute de la fiscalité additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée sur les exercices précédents s'est interrompue. On constate un rebond de la dynamique de cette imposition au niveau national, qui se retranscrit sur le plan local, en raison d'un marché immobilier en phase de reprise.

3. Les dotations et participations, stables en 2025, atteignent 25% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville

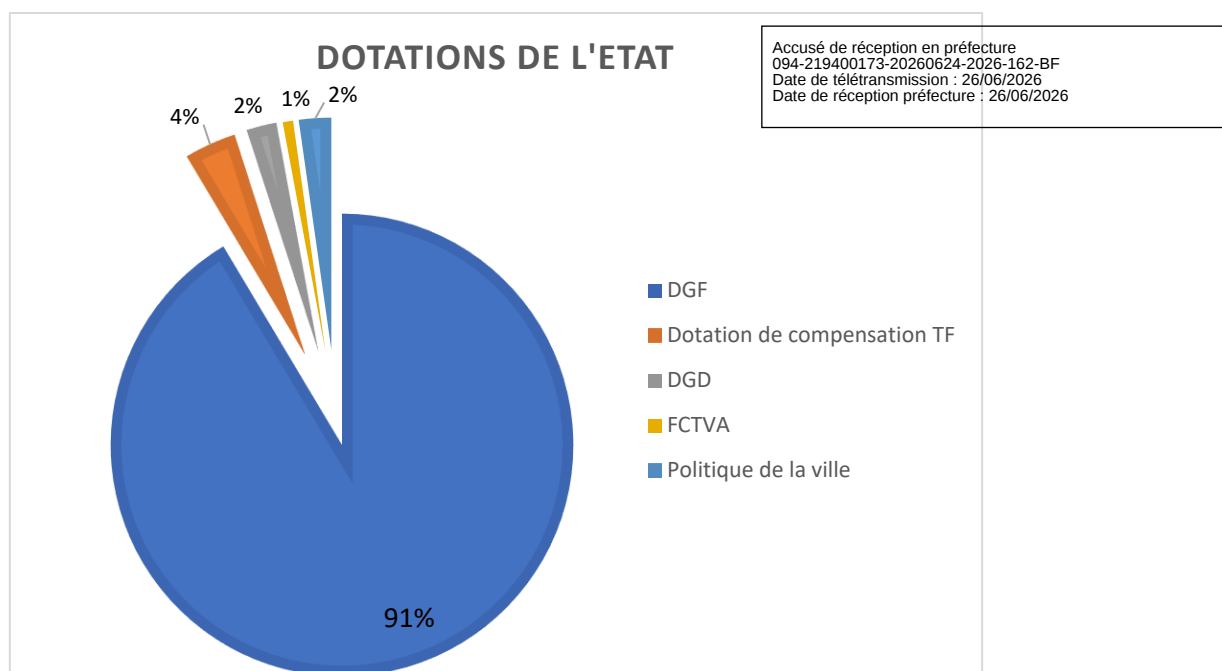
Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations », retrace :

- Les versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'Etat ;
- Les autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en exécution de contrats ou conventions, soit en vertu de la réglementation ou encore sur décision unilatérale de la partie versante.

a) Le montant des principales dotations de l'État s'établit à 29 187 041 € en 2025.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des différentes dotations de l'Etat :

Détails des Dotations de l'Etat en €	CA 2024	CFU 2025	Part dans le total	Variation annuelle
Dotation forfaitaire	11 489 674 €	11 566 029 €	40%	1%
DSU	12 139 962 €	12 640 041 €	43%	4%
DNP	2 245 449 €	2 479 592 €	8%	10%
Dotation de compensation taxe foncière et taxe d'habitation	944 077 €	1 058 269 €	4%	12%
DGD	606 220 €	606 220 €	2%	0%
FCTVA	165 290 €	203 959 €	1%	23%
Dotation politique de la Ville	-	632 931 €	2%	100%
Total Dotations	27 590 672 €	29 187 041 €	100%	6%



Ces dotations représentent 18% des recettes réelles de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement occupe une place prépondérante.

Elle comprend :

- Une part forfaitaire (Dotation forfaitaire) ;
- Une part de péréquation verticale qui regroupe la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les autres dotations sont composées :

- De la dotation générale de décentralisation (DGD) qui a pour but de couvrir l'accroissement des charges de fonctionnement des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation. Elle évolue de la même manière que la DGF.
- De la dotation de compensation des pertes de recette liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les logements locatifs sociaux.
- D'une partie des fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des dépenses de fonctionnement (FCTVA).

La DGF globalisée (part forfaitaire et part péréquation) représente 91% des dotations de l'Etat. L'ensemble des dotations sont dépendantes des évolutions législatives et de l'activité annuelle à l'échelon communal (pour la partie FCTVA notamment).

A noter qu'en 2025 un acompte, notifié en 2024, de la dotation politique de la Ville a été versé pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis à hauteur de 632 931 €.

b) Le montant total des participations reçues s'établit à 7 007 557 € en 2025.

Ces recettes sont liées à des dépenses supportées par la Ville ou s'inscrivent dans le cadre de conventions entre la Ville et des partenaires institutionnels. Elles représentent 5% des recettes réelles de fonctionnement.

Détails des participations en €	CA 2024	CFU 2025	Participations	Evolution
Participations Etat (Quartier Été, subvention santé, FIPD, Cité éducative)	1 415 583 €	409 149 €	6%	-71%
Participations collectivités (département, région) et autres groupements (MGP, EPT, GIP...)	322 468 €	240 900 €	3%	-25%
Participations autres organismes (CAF, ARS, centre hospitalier intercommunal)	6 808 602 €	6 242 491 €	89%	-8%
Dotation recensement et titres sécurisés	78 420 €	115 017 €	2%	47%
Total Participations	8 625 074 €	7 007 557 €	100%	-19%

Accusé de réception en préfecture
094219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

De manière général les dotations distribuées par l'Etat et les différents partenaires institutionnels de la Ville se sont contractées du fait de l'effort de redressement des comptes publics mené par l'Etat en 2025 suite à la dégradation marquée de ses finances constatée fin 2024. Outre l'Etat lui-même, cette démarche a impacté directement les collectivités qui soutiennent l'action communale du fait des prélèvements effectués par l'Etat sur leurs recettes (DILICO...) ou la diminution de leurs dotations. Dans le détail :

- **Les participations de l'Etat** diminuent de 71% en 2025 en lien avec la suppression des participations exceptionnelles telles que la prime Coquerel pour le personnel des CMS et le non versement des participations dédiées à l'instruction obligatoire dès 3 ans ;
- **Les participations des collectivités** diminuent de 25%, notamment du fait de la non reconduction de subventions liées aux jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- **Les participations des autres organismes**, tels que la CAF ou l'ARS diminuent également de 8%, pour rappel l'exercice 2024 avait bénéficié de rattrapages de subventions non perçues au titre des années 2022 et 2023 en particulier en matière de santé suite au renouvellement de la Direction.

4. Les autres recettes sont composées des produits divers, des produits exceptionnels et financiers, ainsi que des atténuations de charges

Les produits des services et du domaine se sont élevés à 12 050 790 € en 2025. Il s'agit principalement de redevances d'usagers perçues par les différentes régies de recette de la Ville (régie des cimetières, régie des crèches, ...) Ces recettes représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits de gestion se sont élevés à 2 556 084 € en 2025 (2% des recettes réelles de fonctionnement). Il s'agit principalement d'avoirs sur factures (922 386 €), des revenus des immeubles (761 648 €), de la redevance versée par les délégataires des marchés aux comestibles et de la patinoire (385 988 €), les produits exceptionnels liés aux contentieux (68 161 €), les pénalités contractuelles appliquées (67 136 €), de recettes telles que la publicité dans le magazine municipal (31 655 €), les emplacements foire au troc et du marché de Noël (40 260 €).

Les produits exceptionnels, se sont élevés à 2 269 530 € en 2025 (2% des recettes réelles de fonctionnement). Ils sont composés notamment :

- Du produit des cessions pour 2 066 460 € qui est comptabilisé en RRF lors de sa réalisation (la prévision budgétaire prévisionnelle étant inscrite en recettes d'investissement selon

l'instruction comptable). Il s'agit de la cession du 16 rue Serpente pour 1 831 960 € et la cession du 233 avenue des Grands Godets pour 234 500 € ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- De mandats annulés pour 203 070 €. Les annulations de mandats sont relatives à la disparition d'une charge passée ou la restitution d'un montant et concerne principalement pour Champigny-sur-Marne des dépenses mandatées en double (117,5 K€), des régularisations de contributions excessives (remboursement SIRESCO pour 60 K€) des dégrèvements de taxes (12,3 €), des avoirs ou titres sur des facturations excessives (7,5 K€) ;

Les produits financiers avec un montant de 20 242 € sont résiduels (0,01% des RRF) et se composent des produits de participations ainsi que du remboursement des intérêts d'emprunts de l'établissement public campinois de géothermie (EPCG).

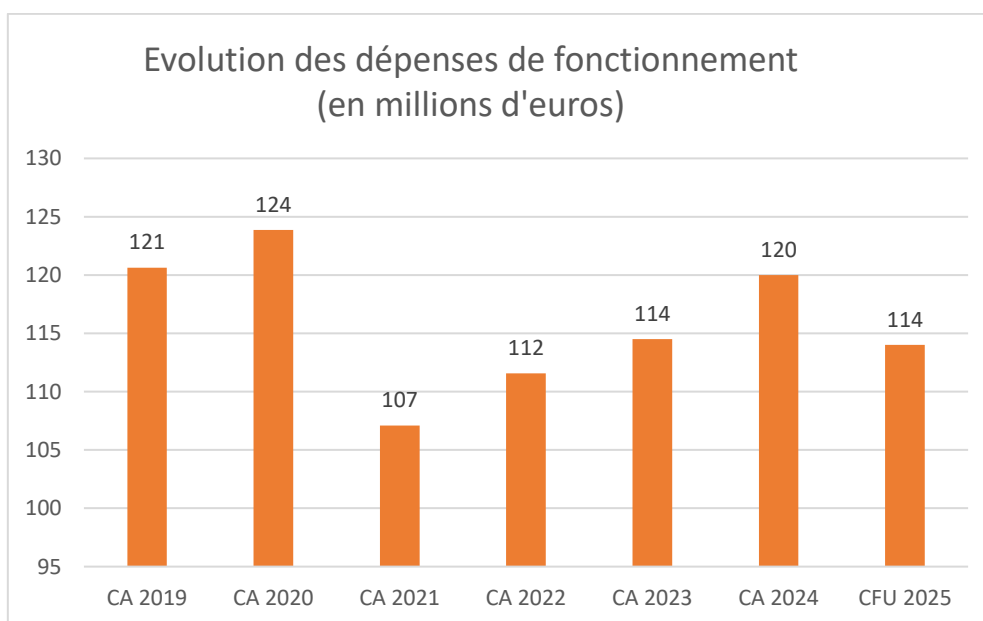
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuent de manière maîtrisée

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

1. Les DRF diminuent plus fortement que les recettes, améliorant ainsi l'épargne brute de Champigny

Tableau présentant le détail des DRF par chapitre ainsi que leur évolution annuelle.

Dépenses réelles de fonctionnement en €	CA 2024	CFU 2025	Part dans le total	Variation annuelle
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 312 826 €	24 812 241 €	22%	-9%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 842 125 €	73 412 299 €	65%	-3%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 512 420 €	2 001 858 €	2%	-20%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 897 179 €	10 919 953 €	10%	0%
66 CHARGES FINANCIERES	3 292 793 €	2 396 487 €	2%	-27%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 652 €	30 154 €	0%	-55%
Total DRF	119 923 995 €	113 572 992 €	100%	-5%

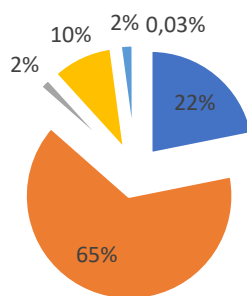


D'un montant de 113 572 992 €, les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 92% de la prévision du budget primitif.

Le graphique ci-après présente le poids de chaque dépense dans le total des dépenses réelles de fonctionnement. La somme des charges à caractère général (22%) et des dépenses de personnel (65%) couvrent 87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
042-2100173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026



- 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
- 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS
- 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 66 CHARGES FINANCIERES
- 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Depuis 2021 et malgré un contexte de forte inflation (notamment pour les années 2021 et 2022), les DRF font l'objet d'une importante maîtrise. Elles diminuent de 5% entre 2024 et 2025, et surtout cette baisse est supérieure à celle relative aux recettes réelles de fonctionnement. Cette décroissance maîtrisée traduit un double effort d'assainissement de la situation financière de la collectivité et d'amélioration de l'autofinancement dans le but de financer les grands projets d'investissements de Champigny.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 à la baisse est essentiellement portée par la diminution des charges à caractère général (-2.5M€), des charges de personnel (-2.4M€), des charges financières (-0,9M€) et des atténuations de produits (-0.5M€).

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent ainsi en 2 postes principaux :

- Les dépenses de gestion (98 % des dépenses réelles de fonctionnement) sont composées de la masse salariale (65 %) et des dépenses de fonctionnement courant (33%).
 - Les frais financiers et les charges exceptionnelles complètent le total.
2. Les dépenses de fonctionnement courant correspondent aux activités récurrentes et aux missions exercées au quotidien par la ville de Champigny

a) Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général s'établissent à 24 812 241 € en 2025 et représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles relèvent des domaines suivants :

Principales charges à caractère général en €	CA 2024	CA 2023	Variation
Achat de prestations de services autres que terrains à aménager (6042)	4 280 473 €	3 967 890 €	-7%
Fourniture d'eau (60611)	668 747 €	666 910 €	0%
Fourniture d'énergie et combustible (60612 + 60621)	4 062 666 €	2 442 078 €	-40%
Fourniture de carburant (60622)	269 753 €	228 948 €	-15%
Alimentation pour l'ensemble des services municipaux (60623)	493 073 €	465 677 €	-6%
Fournitures consommables divers (60618 + 60624 60628 + 60631)	1 162 902 €	923 830 €	-21%
Fournitures de petit équipement (60632)	693 958 €	592 245 €	-15%
Fournitures de voirie (60633)	229 810 €	97 174 €	-58%
Habillement et vêtements de travail (60636)	139 598 €	117 909 €	-16%
Fournitures administratives (6064)	189 769 €	137 977 €	-27%
Fonds bibliothèques et médiathèques (6065)	157 761 €	162 427 €	3%
Fournitures scolaires (6067)	443 914 €	566 136 €	28%
Autres matières et fournitures (6068)	129 367 €	78 785 €	-39%
Prestations de services dont chauffage des bâtiments communaux (611 + 60613)	3 185 885 €	2 997 914 €	-6%
Locations immobilières et charges de copropriété (6132+614)	785 874 €	914 605 €	16%
Locations mobilières diverse (61351 + 61358)	1 436 169 €	1 319 233 €	-8%
Entretien réparation espace public (61521 + 615231 + 615232)	2 263 909 €	2 403 384 €	6%
Entretien réparations bâtiments communaux (615221+615228)	760 356 €	610 234 €	-20%
Entretien et réparation de biens mobiliers (61551 + 61558)	609 221 €	649 700 €	7%
Maintenance (6156)	910 187 €	764 207 €	-16%
Primes d'assurances (6161+6162+6168)	135 645 €	150 061 €	11%
Etudes et recherches (617)	98 396 €	121 571 €	24%
Documentation, formations et séminaires (6182 + 6184 + 6185)	342 095 €	418 715 €	22%
Autre frais divers (6188)	693 657 €	477 757 €	-31%
Honoraires médicaux, paramédicaux et produits pharmaceutiques (62261 + 60661 + 60668)	13 304 €	26 329 €	98%
Honoraires, conseils, frais d'actes et contentieux (62268 + 6227 + 6228)	270 837 €	237 678 €	-12%
Annonces et insertions (6231)	67 890 €	94 982 €	40%
Publicité, publications, relations publiques (6232 + 6233 + 6234 + 6236 + 6238)	426 872 €	712 764 €	67%
Transports de biens (6241) et de personnes (6245 + 6247 + 6248)	568 457 €	626 875 €	10%
Voyages, déplacements et missions (6251)	63 794 €	48 746 €	-24%
Frais d'affranchissement et de télécommunications (6261 + 6262)	301 080 €	307 041 €	2%
Concours divers, cotisations, redevances pour services, remboursement de frais (6281 + 6284 +62878)	319 308 €	194 659 €	-39%
Frais de gardiennage (6282)	277 451 €	334 522 €	21%
Divers services extérieurs (627 + 6283 + 6288)	377 987 €	444 578 €	18%
Taxes Foncières, autres impôts et taxes (63512 + 63513 + 6355 + 637)	482 659 €	508 697 €	5%
Total	27 312 826 €	24 812 241 €	-9%

Accusé de réception en préfecture
694-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Les principales évolutions à la baisse et à la hausse sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Pour les diminutions :

- La forte diminution du coût de l'électricité et du chauffage des bâtiments résulte de l'ajustement, à l'échelle nationale, du coût de l'électricité qui se répercute sur les marchés dont bénéficie la Commune dans le cadre de son adhésion au SIPPAREC, des efforts d'aménagement dédiés à des équipements, de la modification des usages plus sobres énergétiquement parlant et de causes externes (conditions climatiques qui impacte à la hausse ou à la baisse la consommation énergétique) ;
- Les achats de prestations de services autres que terrains à aménager, principalement les achats de repas et goûters sur le temps périscolaire et des congés scolaires ;
- La consommation à la baisse de différents types de fournitures qui s'explique par une démarche globalisée d'optimisation de gestion des stocks disponibles (inventaire, mesures de sobriété) ;

Pour les augmentations :

- Les travaux d'entretien et de réparation de l'espace public (dont la voirie et ses équipements) pour 139 K€ ;
- Les locations immobilières et charges de copropriété pour 128 K€ ;
- Les dépenses en matière de fournitures scolaires pour 122 K€.

b) [Les autres charges de gestion courante \(65\)](#)

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 10 919 953 € en 2025 et représentent 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit principalement de dépenses réglementaires :

Autres charges de gestion courante	CA 2024	CFU 2025	Variation annuelle
Subvention au CCAS (657363)	2 970 154 €	3 061 000 €	3%
Participation Brigade Sapeurs-Pompiers de Paris (6553)	1 740 681 €	1 720 849 €	-1%
Subventions diverses (657)	1 538 366 €	1 505 942 €	-2%
Contribution Fonds de compensation des Charges EPT (65561)	1 688 178 €	1 717 798 €	2%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus (6531)	904 308 €	903 159 €	0%
Pertes sur créances irrécouvrables (654)	101 013 €	185 875 €	84%
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels (6581)	436 243 €	518 541 €	19%
Charges diverses de gestion courante (6584 + 6585 + 6588)	1 107 481 €	953 227 €	-14%
Autres contributions obligatoires (65568 + 6558)	410 755 €	353 561 €	-14%
Total	10 897 179 €	10 919 953 €	0%

c) [Les atténuations de produit \(014\)](#)

Les atténuations de produit diminuent entre 2024 et 2025. Elles correspondent à une recette touchée par la collectivité mais qui doit être reversée à un autre organisme. Champigny est contributrice au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 2 millions d'euros. Pour mémoire,

le FNGIR a été instauré par la loi de finances pour 2010 dans le but d'assurer la neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Depuis 2023, Champigny était contributrice au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale qui prélève des ressources dans des communes ou EPCI bénéficiant de recettes fiscales dynamiques pour les reverser vers des collectivités dont les ressources sont moins élevées et les charges plus importantes. Le montant versé à ce titre en 2024 était de 507 094€, mais la ville de Champigny a été exonérée de cette dépense du fait de son rang DSU en 2024 (246ème pour un seuil d'exonération fixé aux 250 premières communes de plus de 10 000 habitants).

3. Les dépenses de personnel (012)

La masse salariale a représenté 73,4 millions d'euros en 2025, en baisse de -3% par rapport à 2024. L'exécution des dépenses de personnel (taux de réalisation de 96%) s'inscrit dans une volonté de maîtrise de la masse salariale et d'optimisation des process tout en intégrant notamment les mesures nationales suivantes :

- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre 2024,
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour passer de 31,65% à 34,65% au 1^{er} janvier 2025. A noter que le gouvernement a publié le 31/01/2025 le décret qui officialise la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans. Cette mesure impactera donc également les budgets 2026-2027-2028 et grèvera les potentiels efforts d'optimisation conduits par la municipalité sur l'ensemble de la section de fonctionnement.

Et les mesures décidées au niveau local :

- L'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade) et les revalorisations des agents non titulaires ;
- La réaffectation sur des postes vacants de nouveaux agents en reclassement professionnel au fil de l'année ;
- Le travail de suivi des arrêts maladies et les passages en longue maladie ;
- La revalorisation du Complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP en fonction des critères et objectifs annuels ;
- Le déploiement des tickets restaurants fin 2025.

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Variation annuelle
012 CHARGES DE PERSONNEL	75 842 125 €	73 412 299 €	-3%

4. Les frais financiers (66) et les charges exceptionnelles (67) complètent le total des dépenses réelles de fonctionnement

En premier lieu, les charges financières s'établissent à 2 396 487 € en 2025 et représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en diminution de -27% par rapport à 2024, principalement en raison du non-déclenchement de deux produits structurés signés en 2006 et 2008 qui s'étaient déclenchés en 2024. Cette tendance est accentuée par le profil d'amortissement de la dette en place qui est essentiellement à annuités constantes : la part d'intérêt est en général plus élevée au début du remboursement de la dette puis elle diminue au fil du temps tandis que la part de capital remboursé augmente. Cela signifie donc que l'essentiel de la dette de la ville est ancien.

En second lieu, les charges exceptionnelles s'élèvent à un montant de 301 544 € en 2025 (0,99% des dépenses réelles de fonctionnement). Il s'agit exclusivement d'annulations de titres sur exercices antérieurs qui concernent principalement les produits des services et en particuliers ceux liés aux activités périscolaires et petite enfance (restauration, CLME consécutifs à des erreurs de pointages, erreurs de tiers, fermetures d'équipements non répercutées) et à des ajustements à la baisse des loyers dus à la ville.

Accusé de réception en préfecture
0915440137-2025-00998F
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception en préfecture : 26/06/2026

Seconde partie : Une section d'investissement qui peut connaître un autofinancement important sans nouvel emprunt

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260824-2026-162-BF
Date de réception préfecture : 26/06/2026

La section d'investissement retrace les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité, que ce soit, par exemple, par la construction ou l'aménagement de bâtiments, la réalisation de travaux d'infrastructure. Elle comprend également en dépenses le montant du remboursement du capital de la dette.

En recettes, la section d'investissement présente principalement les dotations d'équipements et les subventions publiques. L'autofinancement, soit le solde excédentaire de la section de fonctionnement, est principalement fléché au remboursement de la dette. Après remboursement du capital, l'épargne nette donne une image sur la capacité de la collectivité à financer ses nouveaux investissements sans avoir recours à de l'emprunt nouveau.

La section d'investissement comprend l'ensemble des mandats de paiement et les titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné. Elle présente également l'ensemble des restes à réaliser en dépenses et en recettes (qui correspondent aux engagements juridiques de la section qui n'ont pas encore été liquidés).

En 2025, le poids de l'emprunt dans les recettes réelles d'investissement (RRI) diminue et celui des subventions augmente

1. Les subventions et l'emprunt représentent 89% des recettes réelles d'investissement

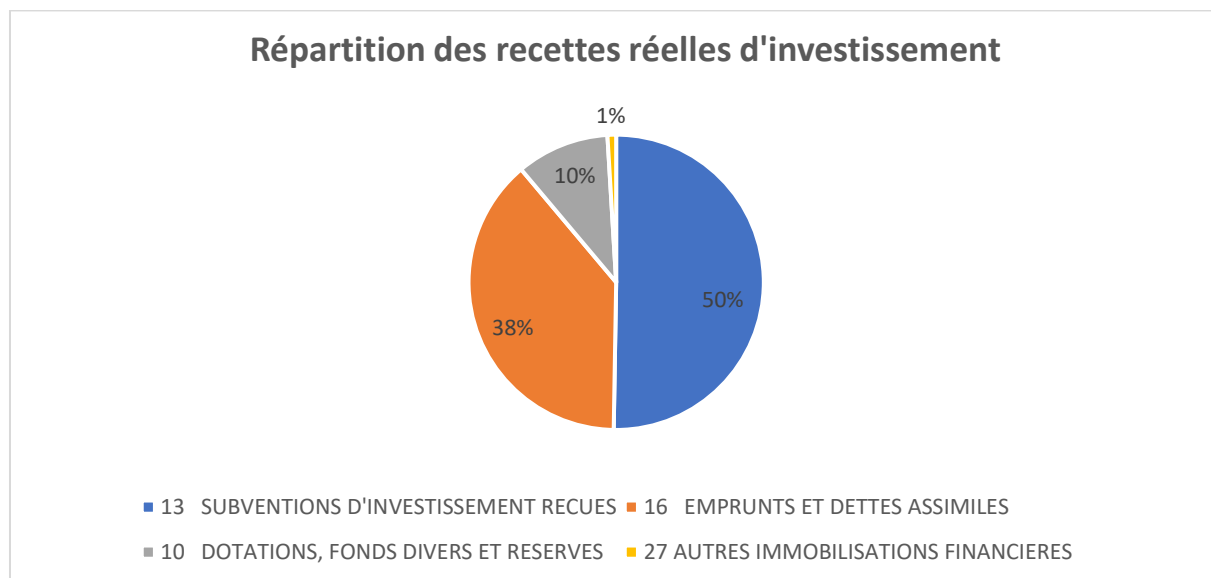
Tableau présentant le détail des recettes réelles d'investissement par chapitre ainsi que leur évolution annuelle.

Recettes d'investissement en €	CA2024 (RàR et réalisé)	CFU 2025 (RàR et réalisé)	Variation annuelle	CFU 2025 réalisé	CFU 2025 reste à réaliser
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	14 799 813 €	19 535 929 €	32%	5 298 050 €	14 237 879 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 000 000 €	15 000 000 €	-40%	5 000 000 €	10 000 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	73 415 €		73 415 €	- €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	115 293 €	- €	-100%	- €	- €
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	39 915 105 €	34 609 343 €	-13%	10 371 465 €	24 237 879 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 092 926 €	3 958 381 €	-35%	3 958 381 €	- €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	26 320 €	29 230 €	11%	29 230 €	- €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	212 288 €	369 131 €	74%	139 131 €	230 000 €
024 PRODUITS DES CESSIONS	1 850 000 €	- €	-100%	- €	- €
4542 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	- €	52 955 €		52 955 €	- €
TOTAL RRI	48 096 639 €	39 019 040 €	-19%	14 551 161 €	24 467 879 €

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées en 2025 à hauteur de 39 019 040 € en prenant en compte les restes à réaliser, soit un taux de réalisation global de 63%.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Le graphique ci-après présente le poids de chaque recette dans le total des recettes réelles d'investissement, reports inclus. Les subventions d'investissement (50%) ainsi que l'emprunt (38%) sont les deux principaux postes de recettes de Champigny.



2. Les subventions d'investissement augmentent de 32% en 2025 par rapport à 2024

Les subventions d'investissement reçues et notifiées augmentent fortement en 2025 : elles s'élèvent à 5 298 050 € effectivement réalisées, en ajoutant le montant des subventions notifiées et restant à réaliser, le total des subventions atteint 19 535 929 €.

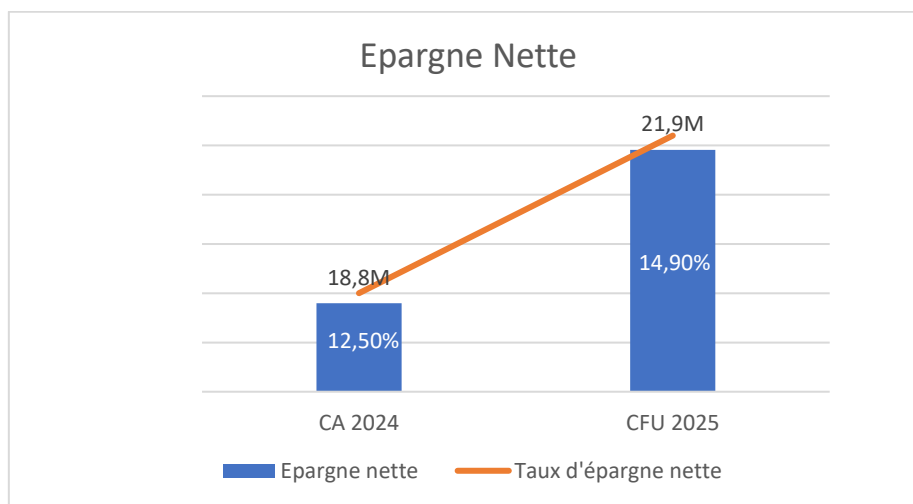
Détails des principales subventions encaissées	Attributaire	Montant en €
Subventions Centres de Santé et Pépinière médicale	Etat / ARS - Région	166 230,75 €
Subvention Médiathèque du centre	État	1 000 000 €
Subventions locaux et équipements de la police municipale	Etat	377 500 €
Subvention rénovation Crèche Dolto	État / CAF	110 905 €
Subvention Chaudière Flumet	ADEME	41 059 €
Subvention BONI Opération Patay	Etat	40 000 €
PUP Verdun LNC	Privé	405 270 €
Amendes de police	État	2 445 898 €
Déploiement de la vidéoprotection	Région	181 056 €
Subventions dédiées à la voirie	Etat - Région - Dept - MGP	530 131 €

Détails des subventions notifiées et restant à réaliser	Attributaire	Montant en €
Subventions dédiées à la voirie	Etat - Région - DRIEAT MGP - SGP	6 163 472,66 €
Dotations de Soutien à l'Investissement Local (véhicules propres, vidéoprotection, voirie, rénovation chauffage, GS H. Bassis)	Etat	1 823 014,09 €
Fonds vert	Etat	76 800,00 €
Subvention Bâtiments divers (Stade Duprat, Coque Verdun, GS H. Bassis)	Région	2 000 000,00 €
Subventions vidéoprotection	Etat - Région	479 944,19 €
Acquisition de véhicules propres	MGP	238 294,00 €
Subventions Sports et Culture	Région - MGP	140 242,94 €
Subvention Equipement Police Municipale	Région	50 767,00 €
Subvention Médiathèque du centre	Etat - DRAC	2 624 032,00 €
Subvention Pépinière Médicale	Etat	122 128,00 €
Subvention création passerelle	DRIEAT	200 384,00 €
Subvention vitalisation GPE	DRIEAT	318 800,00 €

3. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025, ce qui améliore effectivement l'épargne nette de la collectivité

Champigny a fait le choix de ne contracter aucun nouvel emprunt en 2025 du fait de son important encours au trésor 2024 et n'a mobilisé que 5 M€ des deux emprunts d'un montant total de 15 M€ signés auprès de la Banque des Territoires en 2024.

Dans ce contexte, l'épargne nette de Champigny passe de 18 795 929 € à 21 910 976 € et augmente donc de 17%.



4. Parmi les autres recettes, les immobilisations financières connaissent une baisse liée aux difficultés de perception de la taxe d'aménagement en dépit de l'augmentation du FCTVA consécutive à l'accélération de nos investissements

Les dotations, fonds divers et réserves correspondent au **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** qui a été réalisé à hauteur de 3 224 103 € pour les équipements et travaux réalisés en 2024 (2 933 627

€ perçus en 2024) et à la **Taxe d'aménagement** qui a été réalisée à hauteur de 734 279 € (3 159 299 € perçus en 2024). Ce produit est lié aux permis de construire déposés et aux mises en chantier consécutives. L'écart entre les produits perçus en 2024 et 2025 pour cette recette est notamment lié aux aléas de versement de cette recette depuis la réforme de la taxe d'aménagement mise en œuvre le 1^{er} septembre 2022. Les difficultés sont de nature diverse :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250524-2026-188-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception en préfecture : 26/06/2026

- Retards techniques de la DGFIP : Cette taxe était antérieurement recouvrée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), le transfert de la liquidation aux services fiscaux a généré des dysfonctionnements, ralentissant les encaissements et reportant une partie de la recette ;
- Décalage de l'exigibilité de la taxe du dépôt de la déclaration d'urbanisme (permis de construire...) à l'achèvement des travaux (déclaration dans les 90 jours) : Ce second point est plus problématique encore, il n'entraîne pas seulement un décalage de trésorerie automatique mais compromet la mise en recouvrement dans la mesure où elle dépend des déclarations des propriétaires qui font souvent défauts.

Les autres immobilisations financières correspondent à la récupération de contributions au SAF 94 (28 250 €), ainsi qu'à la récupération de part de capital auprès de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (109 047 €) et de la cession de droit au bail échelonnée du 40 rue Albert Thomas / Panda joueur (1 833 €).

Les produits des cessions foncières s'élèvent à 2 066 460 € correspondant aux cessions programmées du 16 rue serpente pour 1 831 960 € et du 233 avenue des Grands Godets.

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) augmentent de façon massive en 2025 reflétant ainsi l'avancée des grands projets d'équipement de la municipalité

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2026

1. Les DRI s'élèvent à plus de 95 millions d'euros en 2025

Tableau présentant le détail des dépenses réelles d'investissement par chapitre ainsi que leur évolution annuelle :

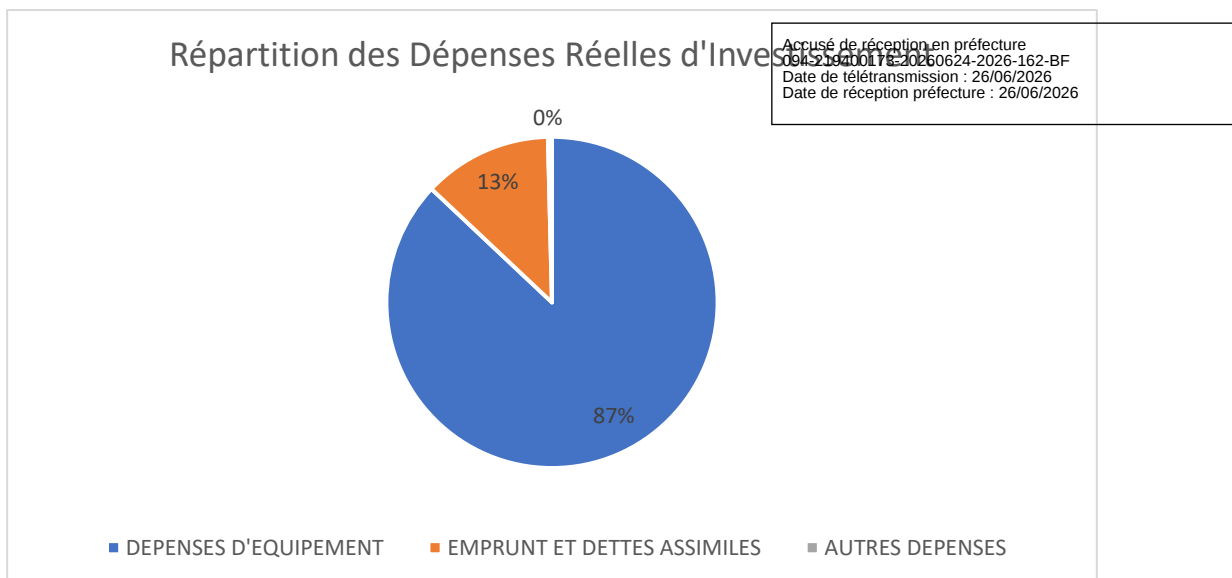
Dépenses d'investissement (mandats émis + RAR)	CA2024 (RaR et réalisé)	CFU 2025 (RaR et réalisé)	Evolution annuelle	CFU 2025 réalisé	CFU 2025 reste à réaliser
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 516 333 €	1 599 894 €	6%	1 092 534 €	507 360 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	257 115 €	349 971 €	36%	309 971 €	40 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	33 639 403 €	42 004 872 €	25%	22 722 461 €	19 282 411 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	3 618 004 €	2 582 077 €	-29%	1 823 865 €	758 212 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT (20 – 21 – 23) *	18 127 284 €	36 282 103 €	100%	16 574 863 €	19 707 241 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	57 158 139 €	82 818 917 €	45%	42 523 693 €	40 295 224 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	18 235 €		12 663 €	5 572 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000 000 €	- €	-100%	- €	- €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 246 436 €	11 978 104 €	7%	11 976 107 €	1 997 €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES	4 000 €	75 000 €	1775%	75 000 €	- €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	311 270 €	211 954 €	-32%	211 324 €	630 €
4541 Operations pour compte de tiers	41 648 €	68 351 €	64%	52 955 €	15 397 €
Total DRI	69 761 493 €	95 170 561 €	36%	54 851 742 €	40 318 819 €

* L'organe délibérant a la possibilité d'opter pour le vote d'OPERATIONS D'EQUIPEMENT en section d'investissement. L'opération est constituée par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études (chapitres 20 -21 – 23) aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées en 2025 à hauteur de 95 170 561 € en prenant en compte les restes à réaliser, soit un taux de réalisation de 88%.

Les dépenses réelles d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement comme les travaux, les réhabilitations ou la construction de nouveaux bâtiments publics à l'instar du bâtiment de la médiathèque du centre ou de l'école Henri Bassis dont les travaux ont débuté en 2024 et se sont poursuivis en 2025. Cette section comprend également les subventions d'équipement versées.
- Le remboursement du capital de la dette.
- Les autres dépenses qui regroupent les autres immobilisations financières (dépôts de caution, prêts et avances remboursables) et les opérations réalisées pour le compte de tiers notamment.



2. Les dépenses d'équipements représentent 87% du total des DRI

Les dépenses d'équipement sont regroupées dans 4 chapitres (20, 21, 23 et 204) :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) sont des actifs de la collectivité sans substance physique tels que les brevets ou les licences. Le montant des immobilisations incorporelles réalisé pour 2025 est de 1 092 534 € (hors opérations d'équipements). Il s'agit de licences de progiciels (418 589 €) et d'études préalables aux travaux et aux opérations d'aménagement (673 945 €).
- Les subventions d'équipement (chapitre 204) sont une aide financière versée par Champigny pour financer les investissements ou les immobilisations pour le compte d'un tiers. En 2025, le montant des subventions versées réalisé est de 309 971 €. Il s'agit du contingent d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (198 942 €), de la contribution de la ville à la constitution et à la mise à jour du Plan de Corps de Rue Enrichi (PCRE) coordonné par l'EPT PEMB (72 546 €) et de la participation de la ville au remboursement des emprunts contractés par l'OPAC du Val de Marne pour la réhabilitation des logements de la cité du Plant conventionné en 2020 (38 484 €).
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) font apparaître le coût des immobilisations non terminées à la fin de l'exercice. Le montant réalisé des immobilisations en cours (hors opérations d'équipement) est de 1 823 865 €. Il s'agit principalement des acquisitions en VEFA dans l'ilot Verdun (790 224 €) et des avances versées pour les travaux du groupe scolaire Henri Bassis (841 015 €), de la médiathèque du centre (91 205 €) et des travaux du giratoire des rues Ambroise Croizat et de Bernaü (66 000 €).
- Les opérations d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23) établies par la ville concernent des travaux en cours pour la reconstruction du groupe scolaire Henri BASSIS (10 924 255 €), de la construction de la médiathèque du centre-ville (5 554 077 €). Par ailleurs l'exercice 2025 a vu

débuter les études pour la médiathèque du Bois l'Abbé (64 530 €), des études pour la reconstruction du groupe scolaire Eugénie Cotton et le groupe scolaire Solomon (32 001 €). A noter que les opérations d'équipement ont vocation à s'éteindre dans le cadre de la M57, les opérations actuellement en vigueur dans le budget communal ont été créées sous l'empire de la nomenclature M14 préalablement au passage à la nomenclature M57 par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219460173-20260624-2026-163-BF
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) correspondent à l'ensemble des travaux neufs, des opérations d'acquisition physique ou de rénovation sur le patrimoine existant de la collectivité, et ont été réalisées à hauteur de 22 722 461 € en 2025 (hors opérations d'équipement). L'année 2025 a été marquée par :
 - L'acquisition (y compris frais de notaires) de plusieurs des parcelles relatives au projet du centre-ville et à l'îlot Carnot pour 5,4M€, ainsi que des acquisitions dans le quartier du Plant pour 1,3M€ et d'autres quartiers de la Ville (Bois l'Abbé, Village Parisien) pour 1,3M€ ;
 - Des requalifications de voiries et de leurs installations pour 6.3M€ (y compris travaux d'éclairage public et d'enfouissement), notamment pour la rue Charles Infroit, la rue Auguste Blanqui, les travaux en centre-ville, pour les travaux du giratoire des rues Ambroise Croizat et de Bernaü ;
 - La poursuite du déploiement de la vidéo protection pour 0,57M€ ;
 - Des travaux divers d'aménagement dans les équipements municipaux dont la coque Verdun pour 1,53M€ et le stade Duprat pour 0,9M€ ;
 - Des acquisitions mobilières dont des véhicules, plus sobres sur le plan énergétique et notamment électriques, tous services pour 0,9M€, du matériel de bureau et informatique pour les écoles pour 0,18M€.

Dans le détail, les principales immobilisations corporelles (21) et en cours (23) peuvent être regroupées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Détails des immobilisations corporelles CFU 2025	Montant en €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2112 & 2115 Terrains de voirie et terrains bâtis	7 999 877 €
2121 Plantations d'arbres et arbustes	105 871 €
2128 Autres agencements et aménagements	192 237 €
21311 Hôtel de ville et bâtiments administratifs	1 782 634 €
21312 Bâtiments scolaires	688 742 €
<i>dont rénovation groupes scolaires</i>	669 829 €
21313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux	131 766 €
21314 Bâtiments culturels et sportifs	1 465 564 €
21318 Autres bâtiments publics	541 692 €
<i>dont travaux dans le bâtiment police municipale</i>	281 047 €
<i>dont travaux dans les crèches</i>	57 467 €
<i>dont travaux dans les bâtiments administratifs</i>	67 468 €
<i>dont travaux dans les centres de loisirs et de vacances</i>	77 035 €
21351 installations générales et agencements	522 588 €
2138 Autres constructions	436 670 €
2151 Réseaux de voirie	5 179 360 €
2152 Installations de voirie	803 617 €
21533 Réseaux câblés	859 742 €
<i>dont travaux d'enfouissement</i>	776 882 €
21568 et 215738 Autre matériel et outillage	8 882 €
2158 Autres installations, matériel, outils techniques	63 396 €
21828 Matériel de transport	905 716 €
2183 Matériel informatique	341 411 €
<i>dont matériel informatique tous services</i>	256 679 €
<i>dont matériel informatique scolaire</i>	78 971 €
<i>dont matériel informatique police</i>	5 760 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	171 634 €
<i>dont mobilier scolaire</i>	97 526 €
<i>dont mobilier administratif</i>	74 108 €
2185 Matériel de téléphonie	61 616 €
2188 Autres matériels et moyens techniques	514 227 €
TOTAL 21	22 777 240 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
503 Nouvelle médiathèque centre-ville	5 554 077 €
504 Extension groupe scolaire Henri Bassis	10 869 476 €
505 Reconstruction groupe scolaire Cotton	27 480 €
2313 Construction diverses	825 645 €
<i>dont acquisition en VEFA Coque et parking Verdun</i>	790 224 €
238 Avances versées commandes immobilisations incorporelles	998 220 €
<i>dont avance versée pour le groupe scolaire Henri Bassis</i>	841 015 €
<i>dont avance versée pour la nouvelle médiathèque centre-ville</i>	91 205 €
<i>dont avance versée pour les travaux du giratoire des rues Ambroise Croizat et Bernaü</i>	66 000 €
TOTAL 23	18 274 898 €

3. Le remboursement du capital de la dette se poursuit faisant diminuer le taux d'endettement de Champigny sans nouvel emprunt contracté en 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

La Ville n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2025. La Ville a vu son encours au Trésor (résultat cumulé des exercices antérieurs) progresser fortement entre la fin 2022 et la fin 2024, à rebours des collectivités comparables :

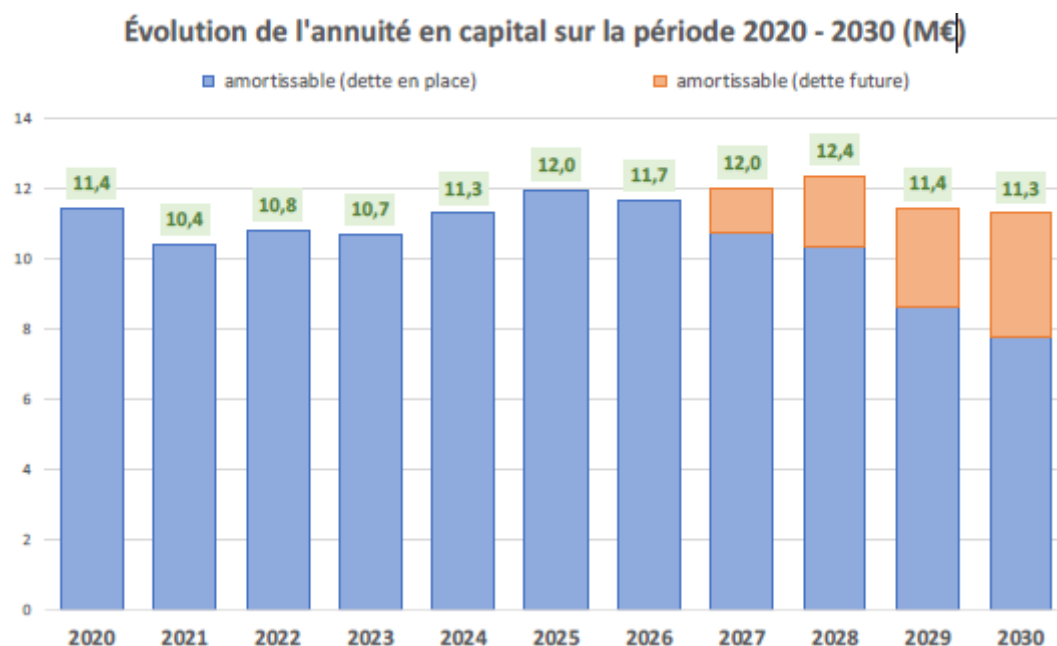
- Elle a fait en 2025 un effort de réduction de cet encasse, grâce notamment au différé de mobilisation des contrats d'emprunt signés auprès de la Banque des territoires et au différé de la contractualisation d'un nouvel emprunt ;
- Le compte au Trésor de la Ville a ainsi été ramené à autour de 15 M€ en fin d'année 2025, revenant ainsi à un niveau proche de celui des communes comparables ;

Les dépenses de remboursement en capital de la dette concernent tous les emprunts contractés par la Ville de Champigny. Ils s'élèvent à 11 978 104 € en 2025 et augmentent de 6,5% sur une année.

Le taux d'endettement de la Ville diminue de 6,2 % entre 2024 et 2025 et de manière tendancielle depuis 2021. Le niveau d'endettement représente 71.1% des ressources réelles de fonctionnement de la ville.

L'augmentation du remboursement du capital de la dette peut sembler paradoxal alors même que, la même année, l'endettement de la ville diminue mais cela s'explique par le fait que l'essentiel de la dette anciennement contractée est amorti en annuités constantes. Chaque échéance d'emprunt comprend deux éléments : les intérêts calculés sur le capital restant dû, et le remboursement du capital lui-même. Comme le capital restant dû baisse après chaque paiement, les intérêts baissent aussi mécaniquement, ce qui fait monter la part de capital de l'échéance.

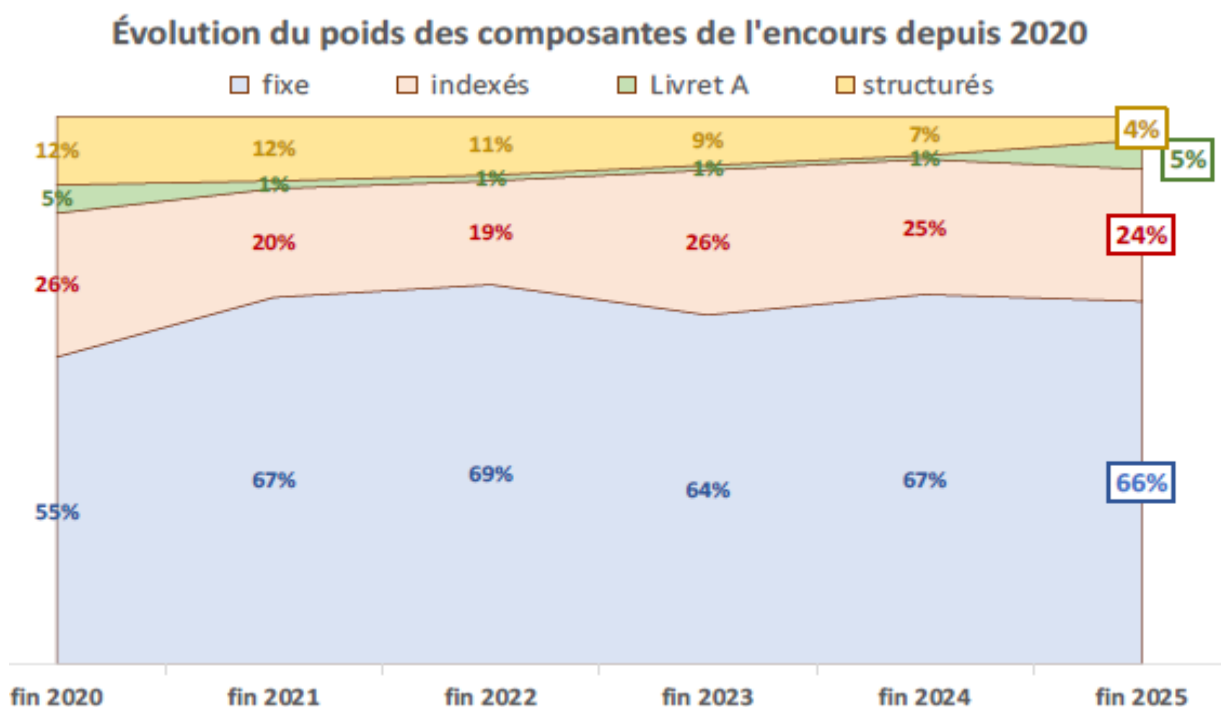
Cette tendance, hors dette nouvellement contractée, s'accroîtra pour la dette en place lors des prochaines échéances.



L'encours de dette est composé à 66,3% de taux fixes, 29,5% de taux variables et 4,3% de taux structurés. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la ville s'élève à 334,9 M€. La répartition de l'encours est présentée dans le diagramme ci-après et se fait entre :

Accusé de réception en préfecture
334 900 76 21260624 2026-162 85
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- Taux fixes : 66% du total
- Taux variables : 34% du total comprenant les taux variables euribor ou taux interbancaire de la zone euro (24,1%), les taux du livret A (5,4%) et les contrats structurés (4,3%)



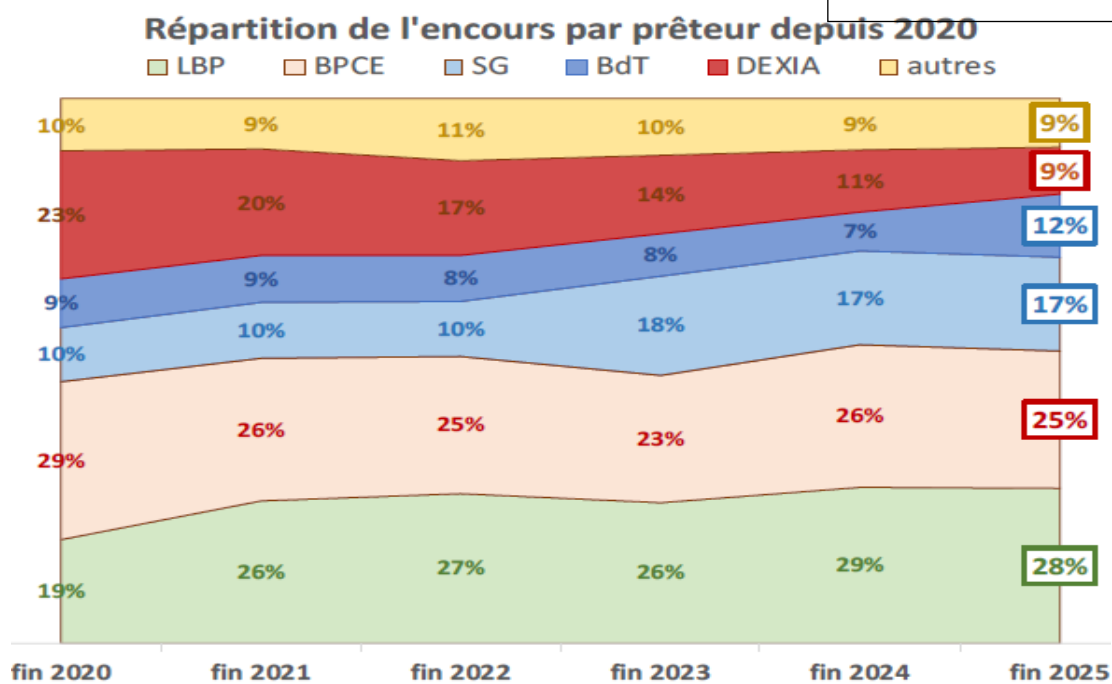
95,7 % de la dette est classée 1A selon la charte Gissler (catégorie la moins risquée), à fin 2025.

La Ville de Champigny-sur-Marne possède encore 2 contrats structurés qui ne sont pas classés 1A. Ces 2 contrats ont été signés entre 2006 et 2008 et arrivent à échéance entre 2028 et 2031. La catégorie la plus risquée a été ramenée de 5E à 3E (coefficients multiplicateurs) avec la désensibilisation du contrat 8798 par la SFIL transformé en contrat à taux fixe à 3,11% pour les 4 dernières échéances du contrat. Demeurent donc deux contrats dont l'un a une formule sur l'inflation et l'autre sur un écart entre taux courts et taux longs qui n'ont pas été activés en 2025.

Les quatre premiers prêteurs de Champigny demeurent la Banque Postale pour 28%, la BPCE (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier) pour 25%, la Société générale pour 17% et la Banque des Territoires pour 12%.

La répartition de l'encours entre les prêteurs se fait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026



Le taux d'intérêt moyen de la Ville de Champigny est satisfaisant et maîtrisé, il se situe au même niveau que la moyenne des villes d'Ile-de-France comptant entre 50 000 et 100 000 habitants. En 2024 (*dernière donnée disponible*), le taux d'intérêt moyen de la ville était de 2,90% contre 2,85% pour la moyenne de l'échantillon.

Hors nouveaux emprunts, les annuités de la dette seront en forte décroissance après 2028.

4. Les autres dépenses d'investissement sont moins significatives

Il n'y a pas de subvention d'investissement versée en 2025. Cette dépense n'a pas de caractère constant ou récurrent par nature : le montant des subventions d'investissement versées en 2024 qui s'élevait à 1 M€ correspondait au remboursement de la subvention accordée pour l'ancien projet de la médiathèque de façon à obtenir une nouvelle subvention plus conséquente sur le nouveau projet.

Le montant des autres immobilisations financières est de 211 324 €. Il s'agit de consignations diverses dans le cadre de l'exercice du droit de préemption pour des biens situés aux 97-99 boulevard Gabriel Péri pour 160 270 €, au 16-18 rue Albert Thomas pour 49 950 €, d'un terrain nu sis 256-264 boulevard de Stalingrad pour 1104 €.

CONCLUSION

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-162-BF
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Champigny reflète à nouveau une situation financière saine. Elle s'appuie sur une section de fonctionnement excédentaire résultant des efforts de gestion rigoureuse de la Ville. Cet excédent permet de dégager un autofinancement conséquent qui abonde la section d'investissement et permet la réalisation des projets municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice, assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Un président de séance sera élu pour procéder au vote.